

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 26 septembre 2022

N° 037-2022

Conseillers

Nombre en exercice : 19

Nombre de présents : 12

Procurations : 4

Nombre de votants : 16

Votes

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation

20 septembre 2022,

Affichée et publiée le :

20 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur KOCIUBA, Maire.

Etaient présents : M.KOCIUBA, CAPITAINE, DENIS, GOURNET, LEJEUNE, STIENNE

Mmes EMON, FONTAINE B, JACOB, POUPONNEAU, SIMON

Madame DUBRUNQUEZ arrivée à 20h15, prend part aux votes.

Absents excusés :

Mme BENYAHIA qui donne pouvoir à Mme FONTAINE B

Mme FONTAINE N. qui donne pouvoir à Mme JACOB

M.LAQUEUE qui donne pouvoir à M.DENIS

M.MAQUIN qui donne pouvoir à M.GOURNET

Absents : Mme TOUROLLE, M.BRIZION

Absent excusé : M.KRAWIEC

Secrétaire de séance : Mr DENIS

Le procès-verbal de séance du 28 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

Objet : Vente d'affiches anciennes sur site dédié

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 26 septembre 2022 ;

Monsieur Denis indique que les services techniques communaux ont retrouvé des anciennes affiches représentant des cartes de la France et du monde et il propose qu'elles soient vendues.

Il convient, dans l'intérêt général, d'envisager la vente des biens ci-après listés de gré à gré par voie de publicité, notamment sur site dédié.

La vente se caractérise par la liberté laissée aux parties, c'est-à-dire que la vente s'effectue par accord direct entre la commune et l'acheteur intéressé.

Toute personne peut acquérir les biens de la commune, toutefois, en application de l'article 1596 du code civil, le maire ne peut acquérir les biens de la commune. Il en est de même pour les adjoints et les conseillers municipaux lorsque ces élus sont amenés à remplacer le maire dans ses fonctions d'administrateur des biens de la commune. Auquel cas, le maire, les adjoints et les conseillers municipaux pourraient se rendre coupables du délit de prise illégale d'intérêt (article 432-12 du code pénal).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE la vente de gré à gré par voie de publicité sur le site « le bon coin »

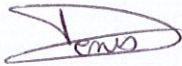
RECENSE les biens comme suit :

- 20 anciennes affiches entre 30€ et 120€ l'unité

AUTORISE le maire à céder le matériel indiqué ci-dessus au meilleur prix et à signer toutes les pièces s'y rattachant

CHARGE le maire de l'extrait le 28/09/2022

Le secrétaire de séance, Anthony DENIS



Le Maire, Michel KOCIUBA



En séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme, Sault-lès-Rethel, le 28 septembre 2022
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le 28 septembre 2022
de la publication le 28 septembre 2022
Date de mise en ligne sur le site internet : 28 septembre 2022